



**CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 2 AVRIL 2024**

Nombre de membres composant 33
le Conseil
Nombre de membres présents à 24
la séance
Nombre de membres représentés 8
Nombre de membres non 1
représentés

Le mardi 02 avril 2024 à 20h00 les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de Joinville-le-Pont se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal.

ETAIENT PRÉSENTS :

Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Francis SELLAM, Madame Chantal DURAND, Monsieur Michel DESTOUCHES, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Corinne FIORENTINO, Madame Anne MAROLLEAU, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Hélène DECOTIGNIE, Madame Stéphanie BRANCO, Monsieur Olivier LAVIGNE, Monsieur Frédéric GOMES, Monsieur Julien KARAM, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU, Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Jean-François CLAIR, Madame Carmen PEREZ, Monsieur Maxence GEORGEAUD, Monsieur Tony RENUCCI

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Monsieur Laurent OTTAVI donne procuration à Monsieur Frédéric GOMES, Madame Murielle VILLETTELLE donne procuration à Monsieur Francis SELLAM, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU donne procuration à Monsieur Olivier LAVIGNE, Madame Séverine DOS SANTOS donne procuration à Monsieur Julien KARAM, Monsieur Guillaume LEVANNIER donne procuration à Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Laura MANACH donne procuration à Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Areski OUDJEBOUR donne procuration à Monsieur Maxence GEORGEAUD, Monsieur Rémi DECOUT-PAOLINI donne procuration à Monsieur Tony RENUCCI

ABSENT(S) NON REPRÉSENTÉ(S) :

Madame Luisa DOLOGUELE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Maxime OUANOUNOU

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Monsieur Olivier DOSNE

DELIBERATION N° 7

**BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE - AUTORISATIONS DE PROGRAMMES
N°9,11,12,13,14,15 ET 16**

PREAMBULE - Monsieur Francis SELLAM, 1er Adjoint au Maire délégué aux finances, aux ressources humaines et au logement

Mes chers collègues,

Conformément à la M57, la commune doit engager comptablement la totalité des dépenses à laquelle elle est engagée juridiquement par la passation d'un marché public, et ce dès sa notification, même si cette dépense va en réalité être étalée sur plusieurs années. Cela conduisait à un gonflement des dépenses restant à réaliser en fin d'exercice qui doivent le plus souvent être couvertes par la conclusion d'un emprunt.

La réglementation nous permet néanmoins d'autoriser des programmes pluriannuels, dont les seuls crédits annuels sont inscrits chaque année au budget. Ainsi, la commune évite une mobilisation excessive des emprunts. Cette présentation permet également une anticipation et une meilleure lisibilité de ces opérations.

A l'occasion du vote du budget primitif 2024, je vous propose d'actualiser les autorisations de programme n°9, n°11, 12 et 13 et de créer trois autorisations de programme n°14, 15 et 16.

Autorisation de programme n°9 – Travaux Agenda d'accessibilité Programmée

Révision des crédits de paiement

Lors du conseil municipal du 13 octobre 2015, la commune de Joinville-le-Pont s'est engagée dans un Agenda d'Accessibilité Programmée, plan pluriannuel de mise en accessibilité des établissements recevant du public des installations ouvertes au public.

Pour mémoire, le projet déposé par la commune en lien étroit avec la Commission Communale d'Accessibilité (CCA) prévoyait une enveloppe totale de travaux à 1 061 719 € TTC sur une période de 6 ans sur neuf bâtiments communaux.

En 2022, il avait été décidé d'actualiser la répartition des crédits annuels de paiement et d'augmenter l'enveloppe globale des travaux pour la porter à 1 371 646 euros.

En 2023, il avait été décidé la répartition de l'autorisation de programme et des crédits de paiement suivants :

CREDIT DE PaiEMENTS								TOTAL INITIAL en 2015	TOTAL révisé en 2021	TOTAL révisé en 2022	TOTAL révisé en 2023
2016 réalisé	2017 réalisé	2018 réalisé	2019 réalisé	2020 réalisé	2021 réalisé	2022 réalisé	2023 prévisionnel				
66 256,00	232 977,00	201 728,00	61 941,00	45 532,40	169 338,56	90 542,50	315 257,54	1 061 719,00	1 025 522,00	1 371 646,00	1 383 603,04

La totalité des crédits de paiement ont été engagés juridiquement et comptablement en 2023 et un montant de 315 258,57 euros a été payé. Ces sommes ont été consacrées à des travaux de mise aux normes et de sécurisation dans les écoles, à l'hôtel de ville et à la scène Prévert.

D'autres travaux sont prévus et seront réalisés en 2024, la répartition des crédits sera la suivante :

CREDIT DE PaiEMENTS									Total
2016 réalisé	2017 réalisé	2018 réalisé	2019 réalisé	2020 réalisé	2021 réalisé	2022 réalisé	2023 réalisé	2024 prévisionnel	
66 256,00	232 977,00	201 728,00	61 941,04	45 532,40	169 338,56	90 542,94	315 258,57	200 028,53	1 383 603,04

Autorisation de programme n°11 — Extension du réseau de vidéoprotection

Révision des crédits de paiement

Cette autorisation de programme créée en 2022 est la traduction budgétaire de l'ambition municipale en matière de sécurité

La vidéoprotection constitue un volet déterminant de cette politique de sécurité et a déjà fait l'objet d'importants investissements depuis 2008. Fin 2021, la commune disposait d'ores et déjà de 44 caméras réparties sur un réseau municipal de fibre optique, dont 27 sur voirie, reliées à un Centre de Supervision Urbaine.

Ces efforts constants, couplés à une coordination resserrée avec les services de l'État, Police Nationale et Préfecture, portent leurs fruits, comme en témoignent les statistiques de la délinquance sur notre commune, mais aussi les nombreuses affaires résolues grâce aux moyens municipaux.

Cependant, la recrudescence de nouvelles formes de délinquance, ainsi que la position de notre territoire qui l'expose à un flux de délinquance, nous imposent de renforcer encore sa surveillance.

C'est pourquoi, en concertation avec les services de l'État, notre équipe municipale a décidé de renforcer le déploiement de la vidéoprotection et de moyens numériques modernes sur notre commune avec un investissement total de 2 millions d'euros sur ce mandat, répartis entre l'infrastructure réseau, des caméras et des équipements informatiques ainsi que des logiciels. 78 nouvelles caméras vont ainsi être déployées entre 2022 et 2024. Les abords des établissements scolaires et culturels, les lieux de rassemblement et les entrées de la commune seront prioritairement ciblés.

Ce maillage très fin par la vidéoprotection constitue le choix de voir des équipes toujours plus présentes sur le terrain et toujours plus réactives aux différentes problématiques que nos quartiers connaissent aujourd'hui. Par ailleurs, une connexion sera établie très prochainement entre notre réseau de vidéoprotection et le commissariat de Nogent-sur-Marne afin de renforcer ce partenariat toujours plus fort entre nos deux services.

Enfin, il faut ajouter que ce déploiement sera l'occasion de renforcer l'interconnexion de nos différents bâtiments communaux avec notre propre réseau, qui permettra de déployer de nouveaux services numériques à la population.

En 2023 la somme de 737 620,36 euros a été payée, correspondant au déploiement de nouvelles caméras Quai de la Marne, dans les secteurs bas et haut sud ainsi que sur le parking des guinguettes.

Les dernières opérations de déploiement seront réalisées en 2024 et la répartition des crédits sera la suivante :

AUTORISATION DE PROGRAMME N°11 : EXTENSION DU RESEAU DE VIDEOPROTECTION			
CREDIT DE PAIEMENTS			TOTAL AP
2022 réalisé	2023 réalisé	2024 prévisionnel	
528 393,77	737 620,36	491 370,87	1 757 385,00

Autorisation de programme n°12 - Aménagement et rénovation des voiries et espaces publics Révision des crédits de paiement

La commune s'est engagée depuis 2022 sur un programme pluriannuel de rénovation des voiries et des espaces publics.

En 2024, il s'agira de réaliser ou d'engager :

- L'aménagement du site dit des « délaissés » sous l'autoroute A86 (projet de forêt urbaine et aires de jeux),
- Les projets choisis par les joinvillais dans le cadre du budget participatif,
- Les cours oasis de l'école JJ Gressier et E Voisin,
- La rénovation de plusieurs voiries notamment les avenues Ratel et Oudinot, la rue Moret,
- Un programme de renaturation des parvis Charcot, Vauban, Veil.

Compte tenu des réalisations 2023 et des nouvelles inscriptions 2024, la nouvelle répartition des crédits paiements est la suivante :

AUTORISATION DE PROGRAMME N°12 : TRAVAUX DE RENOVATION DES VOIRIES ET ESPACES PUBLICS					
CREDIT DE PAIEMENTS					TOTAL
2022 réalisé	2023 réalisé	2024 prévisionnel	2025 prévisionnel	2026 prévisionnel	
154 768,50	2 607 681,38	5 522 082,38	3 674 500,01	2 204 692,73	14 163 725,00

Autorisation de programme n°13 - Renouvellement du parc de véhicules et d'engins de la Ville
Révision des crédits de paiement

Depuis de nombreuses années, la commune renouvelle régulièrement son parc de véhicules et d'engins afin de faire face à l'usure et d'adapter ses moyens à l'évolution des besoins.

En 2025, l'ensemble des véhicules classés critère 3 ne pourront plus circuler. Avec la mise en place de la Zone à Faibles Emissions (ZFE) par la Métropole du Grand Paris (MGP) la commune affiche ainsi sa volonté d'accélérer le renouvellement de son parc.

En 2023, 18 955,28 euros ont été payés et 171 900,26 euros engagés.

Compte tenu des réalisations 2023 et des inscriptions pour 2024 la nouvelle répartition des crédits est la suivante :

AUTORISATION DE PROGRAMME N°13 : RENOUVELLEMENT DU PARC DE VEHICULES ET D'ENGINS DE LA VILLE								
2023 réalisé	2024 prévisionnel	2025 prévisionnel	2026 prévisionnel	2027 prévisionnel	2028 prévisionnel	2029 prévisionnel	2030 prévisionnel	TOTAL
18 955,28	495 900,26	462 500,00	220 000,00	220 000,00	220 000,00	220 000,00	380 644,46	

Autorisation de programme n°14 – Création d'un nouveau gymnase
Création de l'autorisation de programme

La commune dispose actuellement de 2 gymnases dont le taux d'occupation est de 100% ce qui ne permet pas de satisfaire les nouvelles demandes d'obtention de créneaux pour la pratique sportive.

La construction d'un nouvel équipement sportif est donc essentielle, aussi la commune s'est engagée dans un projet de réalisation d'un gymnase équipé d'une grande salle multisports, d'une salle dédiée à la pratique de la gymnastique féminine et d'une salle de boxe.

Le calendrier de cette autorisation de programme sera le suivant :

AUTORISATION DE PROGRAMME N°14 : CONSTRUCTION NOUVEAU GYMNASE		
CREDIT DE PAIEMENTS		TOTAL AP
2024 prévisionnel	2025 prévisionnel	
737 500,00	6 612 000,00	7 349 500,00

Autorisation de programme n°15 – Construction d'un CTM
Création de l'autorisation de programme

Dans le cadre de l'amélioration des conditions de travail de ses agents, la commune de Joinville-le-Pont

envisage la construction d'un centre technique municipal.

Ce centre permettra de rassembler les différentes régies (=services municipaux) de la commune qui sont actuellement disséminées sur le territoire de la commune et de mutualiser les équipements.

Il s'agit de regrouper :

- la régie bâtiment, composée d'un chef de régie, un magasinier, une secrétaire et 11 agents, a pour mission principale l'entretien des bâtiments communaux,
- la régie propreté, composée d'un responsable, son adjoint et 15 agents, est en charge du maintien de la propreté des voies et des espaces publics,
- la régie voirie, composée d'un chef de régie et 3 agents, a pour mission de veiller sur les voiries de la commune, effectuer les réparations nécessaires et assurer l'entretien courant de ces voies,
- la régie des espaces verts, composée d'un responsable, 2 adjoints et 13 agents, est en charge des plantations, l'embellissement et l'entretien des espaces verts de la commune.

Ce nouveau centre technique municipal permettra de mutualiser les moyens techniques et logistiques en plus d'offrir des locaux adaptés à l'activité d'entretien des équipements publics et voiries. Il permettra également de limiter les déplacements, de réduire le nombre de sites et donc certains coûts de fonctionnement.

La réalisation de ce centre est prévue sur une parcelle où est déjà implanté le garage municipal appartenant à la commune, cette première tranche a été réalisée en 2013. Il s'agit de la parcelle située au 106 boulevard de Polangis, dont la référence cadastrale H-102 et d'une surface cadastrale de 5184 m².

Compte tenu de la complexité de ce déménagement (véhicules, engins, spécificités des métiers, nombre d'agents,...), il est prévu une construction en 2 phases. La 1ère s'étalera de 2024 à 2025 et concernera les régies bâtiments, propreté et voirie. Une 2nde phase aura lieu en 2028 avec le déménagement de la régie des espaces verts.

Le calendrier de cette autorisation de programme sera le suivant :

AUTORISATION DE PROGRAMME N°15 : CONSTRUCTION CTM					
CREDIT DE PAIEMENTS					TOTAL AP
2024 prévisionnel	2025 prévisionnel	2026 prévisionnel	2027 prévisionnel	2028 prévisionnel	
333 500,00	2 500 000,00	-		2 166 500,00	5 000 000,00

Autorisation de programme n°16 – Extension de l'école du Parangon Création de l'autorisation de programme

L'école élémentaire du Parangon est située dans le quartier du Parangon au 41 Boulevard du Maréchal Leclerc.

Depuis sa création en 1994, plusieurs interventions ont été réalisées par la commune afin d'améliorer l'accessibilité du bâtiment et le confort des élèves. Parmi les interventions on note l'installation d'un système de panneaux photovoltaïques, la création de sanitaires dans la cour et la transformation d'une salle informatique en salle de classe afin de répondre à l'augmentation des effectifs dans l'école. S'ajoute à cela l'installation d'un Elévateur pour Personnes à Mobilité Réduite (EPMR) dans le cadre des AD'AP, facilitant l'accès à l'ensemble de l'équipement.

Aujourd'hui, une extension de cette école est à prévoir afin d'accueillir les élèves dans de meilleures conditions. L'école devra donc s'adapter en ce qui concerne le nombre de salles de classes, l'agrandissement du réfectoire, les salles d'activité, la surface de la cour, etc.

L'école est actuellement construite sur un terrain de 2437 m², dans un grand parc de 10500 m² accueillant le château du Parangon classé monument historique. Ce parc est classé en zone ABF vu sa proximité avec les vestiges et le domaine de l'abbaye de Saint-Maur-des-Fossés transformés en un parc d'agrément nommé Parc de l'abbaye.

Avec cette extension, la superficie de l'établissement devrait croître de près de 25% soit environ 500m². L'objectif est de produire des espaces supplémentaires pour l'enseignement en ajoutant de nouvelles classes mais également des espaces dédiés aux activités périscolaires et aux espaces de

travail des enseignants.

AUTORISATION DE PROGRAMME N°16 : EXTENSION ECOLE DU PARANGON		
CREDIT DE PAIEMENTS		TOTAL AP
2024 prévisionnel	2025 prévisionnel	
2 166 500,00	2 519 500,00	4 686 000,00

Ces hypothèses de crédits de paiement ont été reprises dans le budget 2024

Principaux textes réglementaires	- nomenclature M57 - article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales
----------------------------------	--

A reçu un avis favorable en Commission Finances, Solidarité et Sécurité du 26/03/2024

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré par :

Vote	Nombre	Contenu
Pour	24	Monsieur Olivier DOSNE (liste "joinville avec vous"), Monsieur Francis SELLAM (liste "joinville avec vous"), Madame Chantal DURAND (liste "joinville avec vous"), Monsieur Michel DESTOUCHES (liste "joinville avec vous"), Madame Virginie TOLLARD (liste "joinville avec vous"), Monsieur Stephan SILVESTRE (liste "joinville avec vous"), Madame Chantal ALLAIN (liste "joinville avec vous"), Monsieur Maxime OUANOUNOU (liste "joinville avec vous"), Madame Liliane REUSCHLEIN (liste "joinville avec vous"), Monsieur Brahim BAHMAD (liste "joinville avec vous"), Madame Corinne FIORENTINO (liste "joinville avec vous"), Monsieur Laurent OTTAVI (liste "joinville avec vous"), Madame Anne MAROLLEAU (liste "joinville avec vous"), Monsieur Jérôme TAGNON (liste "joinville avec vous"), Madame Hélène DECOTIGNIE (liste "joinville avec vous"), Madame Stéphanie BRANCO (liste "joinville avec vous"), Monsieur Olivier LAVIGNE (liste "joinville avec vous"), Monsieur Frédéric GOMES (liste "joinville avec vous"), Madame Murielle VILLETTE (liste "joinville avec vous"), Madame Béatrice NICOLAS-DARROU (liste "joinville avec vous"), Madame Séverine DOS SANTOS (liste "joinville avec vous"), Monsieur Julien KARAM (liste "joinville avec vous"), Monsieur Guillaume LEVANNIER (liste "joinville avec vous"), Madame Laura MANACH (liste "joinville avec vous")
Contre	6	Monsieur Areski OUDJEBOUR (liste "un nouvel horizon avec les joinvillais"), Monsieur Rémi DECOUT-PAOLINI (liste "un nouvel horizon avec les joinvillais"), Monsieur Jean-François CLAIR (liste "jaji j'agis j'innove pour joinville-le-pont"), Madame Carmen PEREZ (liste "jaji j'agis j'innove pour joinville-le-pont"), Monsieur Maxence GEORGEAUD (liste "jaji j'agis j'innove pour joinville-le-pont"), Monsieur Tony RENUCCI (liste "jaji j'agis j'innove pour joinville-le-pont")
Abstention	2	Madame Sandrine PARIS-PESCAROU (), Monsieur Philippe PLATON ()

Article 1^{er}: Décide de réviser l'autorisation de programme n°9 et les crédits de paiement de la manière suivante :

CREDIT DE PAIEMENTS									Total
2016 réalisé	2017 réalisé	2018 réalisé	2019 réalisé	2020 réalisé	2021 réalisé	2022 réalisé	2023 réalisé	2024 prévisionnel	
66 256,00	232 977,00	201 728,00	61 941,04	45 532,40	169 338,56	90 542,94	315 258,57	200 028,53	1 383 603,04

Article 2 : Décide de réviser l'autorisation de programme n°11 et les crédits de paiement de la manière suivante :

AUTORISATION DE PROGRAMME N°11 : EXTENSION DU RESEAU DE VIDEOPROTECTION			
CREDIT DE PAIEMENTS			TOTAL AP
2022 réalisé	2023 réalisé	2024 prévisionnel	
528 393,77	737 620,36	491 370,87	1 757 385,00

Article 3 : Décide de réviser l'autorisation de programme n°12 et les crédits de paiement de la manière suivante :

AUTORISATION DE PROGRAMME N°12 : TRAVAUX DE RENOVATION DES VOIRIES ET ESPACES PUBLICS					
CREDIT DE PAIEMENTS					TOTAL
2022 réalisé	2023 réalisé	2024 prévisionnel	2025 prévisionnel	2026 prévisionnel	
154 768,50	2 607 681,38	5 522 082,38	3 674 500,01	2 204 692,73	14 163 725,00

Article 4 : Décide de réviser l'autorisation de programme n°13 et les crédits de paiement de la manière suivante :

AUTORISATION DE PROGRAMME N°13 : RENOUVELLEMENT DU PARC DE VEHICULES ET D'ENGINS DE LA VILLE								
2023 réalisé	2024 prévisionnel	2025 prévisionnel	2026 prévisionnel	2027 prévisionnel	2028 prévisionnel	2029 prévisionnel	2030 prévisionnel	TOTAL
18 955,28	495 900,26	462 500,00	220 000,00	220 000,00	220 000,00	220 000,00	380 644,46	2 238 000,00

Article 5 : Décide de créer l'autorisation de programme n°14 et les crédits de paiement de la manière suivante :

AUTORISATION DE PROGRAMME N°14 : CONSTRUCTION NOUVEAU GYMNASE		
CREDIT DE PAIEMENTS		TOTAL AP
2024 prévisionnel	2025 prévisionnel	
737 500,00	6 612 000,00	7 349 500,00

Article 6 : Décide de créer l'autorisation de programme n°15 et les crédits de paiement de la manière suivante :

AUTORISATION DE PROGRAMME N°15 : CONSTRUCTION CTM					
CREDIT DE PAIEMENTS					TOTAL AP
2024 prévisionnel	2025 prévisionnel	2026 prévisionnel	2027 prévisionnel	2028 prévisionnel	
333 500,00	2 500 000,00	-		2 166 500,00	5 000 000,00

Article 7 : Décide de créer l'autorisation de programme n°16 et les crédits de paiement de la manière suivante :

AUTORISATION DE PROGRAMME N°16 : EXTENSION ECOLE DU PARANGON		
CREDIT DE PAIEMENTS		TOTAL AP
2024 prévisionnel	2025 prévisionnel	
2 166 500,00	2 519 500,00	4 686 000,00

Article 8 : Dit que les crédits de paiement feront l'objet d'une inscription aux budgets des années concernées et que les reports des engagements se feront automatiquement sur les crédits de paiement de l'année suivante.

Article 9 : Autorise Monsieur le Maire, ou le cas échéant l'élu ayant reçu délégation en vertu de l'article L.2122-18 du Code Général des collectivités territoriales, ou l'élu remplaçant le Maire en vertu de l'article L.2122-17 du même code, à engager toute démarche et à signer tous documents en exécution de la présente délibération.



Le Maire - M. Olivier DOSNE



Le secrétaire de séance - Monsieur Maxime
OUANOUNOU

Je soussigné, Maxime OUANOUNOU, Adjoint au Maire, certifie le caractère exécutoire de la présente délibération :

05 AVR. 2024

Publiée sous format électronique le:

Télétransmise au contrôle de légalité le : 04 AVR. 2024 à Joinville-le-Pont le